

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2025

Camarade,
cher (e) collègue,

Les opérations du mouvement intra académique débuteront le 31 mars 2025.
Afin d'accompagner au mieux les candidats à mutation, le SPEG met en place des permanences spéciales mouvement intra :

- **Mardi 25 mars de 9h30 à 12h**
- **Mercredi 26 mars de 14h30 à 17h**
- **Lundi 31 mars de 14h30 à 17h**
- **Mardi 1 avril de 9h30 à 12h**
- **Mercredi 2 avril de de 10h30 à 12h et de 14h30 à 17h**

Lors des permanences, les commissaires paritaires du SPEG seront présents pour vous accompagner dans la procédure et vous conseiller sur les stratégies à mettre en oeuvre.

Vous trouverez en PJ, la circulaire académique du mouvement intra.

La commission second degré du SPEG

Les Abymes, 10 mars 2025

Madame la Rectrice de région académique Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Bureau de la gestion collective et prévisionnelle
DPES 3

Téléphone : 0590 47 8120

Courriel :

mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr

mvtspca2025@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

N°DPES 03/2025/94

Monsieur le Vice-recteur, Chef du service de l'Éducation nationale
de Saint-Barthélemy et saint-Martin,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique,
Adjoint des Services de l'Éducation Nationale,
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,
Monsieur le Président de l'Université des Antilles,
Monsieur le Directeur de L'Institut National Supérieur du
Professorat et de l'Éducation,
Madame la Délégué Régional Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue,
Madame la déléguée Régionale Académique à l'Information et à
l'Orientation,
Madame la Directrice du CNED,
Madame la Directrice du GIP DAIFI,
Madame la Directrice de la CANOPE,
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs les chefs de Divisions et de services du
Rectorat,

Objet :

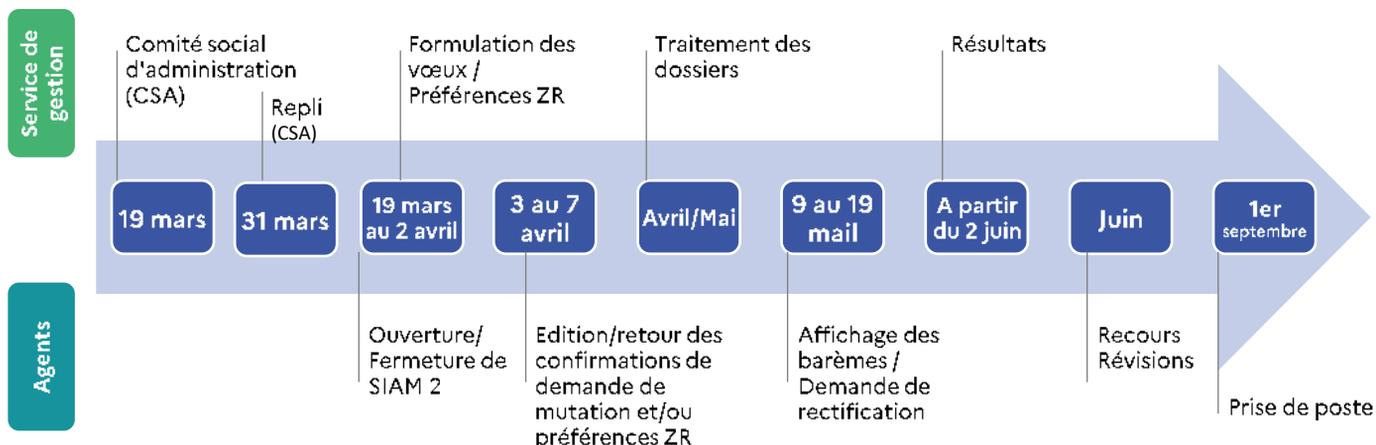
Mobilité du personnel du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée dans l'académie de la Guadeloupe – Rentrée scolaire 2025

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X) parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024,
- [Lignes directrices de gestion académique](#)

Nombre d'annexes : 12

1. Processus et calendrier



2. Dispositifs d'accompagnement

Afin d'accompagner les personnels dans leur projet de mobilité et leur participation au mouvement intra-académique, la Division du Personnel Enseignant du Second Degré (DPES) met en place des dispositifs d'accompagnement.

2.1 Les journées d'accueil

- ⇒ **Accueil des candidats** en présentiel au Rectorat (site de Dothémare – 1er étage – bureau 117), les vendredis 21 et 28 mars 2025, de 8h à 12h
- ⇒ **Accueil téléphonique**, réservé uniquement aux personnels du second degré affectés dans les îles du Nord (saint-Martin et Saint-Barthélemy), le mercredi 26 mars 2025, de 8h à 12h
- ⇒ **Contacts téléphoniques :**
0590 47 83 68,
0590 47 83 02,
0590 47 83 67

N.B. : En cas d'encombrement des lignes téléphoniques, l'agent a la possibilité d'adresser un courriel à l'adresse, mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr (mouvement intra général) ou mvtspsea2025@ac-guadeloupe.fr (mouvement intra SPEA). Le service chargé des mutations reprendra contact avec lui.

2.2 Foire aux questions

La [FAQ](#) est consultable en cliquant sur ce lien, <https://www.ac-guadeloupe.fr/mobilite-des-personnels-121780>

2.3 Comparateur de mobilité

Le [comparateur de mobilité](#), accessible en cliquant sur le lien <https://www.education.gouv.fr/le-portal-mobilite-des-enseignants-306316>

3. Formulation des vœux

Dans le cadre des opérations du mouvement intra-académique, tous les postes sont susceptibles d'être vacants. La liste de postes publiée n'est pas exhaustive. Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre les derniers jours afin de formuler leur (s) vœu (x). Ce (s) vœu (x) pourront être modifiés jusqu'à la date de clôture du serveur (cf. calendrier de gestion en [annexe 3](#)).

Consultez la notice expliquant les codifications, les types de vœux et les zones géographiques en [annexe 9](#).

Vous êtes invités à prendre connaissance des informations spécifiques avant de formuler vos vœux, [en cliquant sur ce lien actif](#), si vous êtes :

- ⇒ Psychologues de l'éducation nationale PSYEN (Annexe 7)
- ⇒ Professeurs en lycée professionnel (PLP) (Annexe 6)
- ⇒ Touchés par une mesure de carte scolaire (Annexe 5)
- ⇒ Titulaires sur zone de remplacement (Annexe 8)
- ⇒ En situation d'handicap ou demandeur de bonification au titre du handicap (Annexe 4)
- ⇒ Demandeur d'un poste spécifique académique (SPEA), La particularité de ces postes nécessite une procédure spécifique. Une information détaillée sur le mouvement intra SPEA 2025 est fournie en [annexe 11](#).
- ⇒ PEGC (Annexe 12)

4. Modalités de gestion

En raison des délais contraints, il est fortement recommandé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives, le cas échéant, dès le début de la période de saisie des vœux. Vous trouverez la liste des pièces en [annexe 1](#).

⇒ Transmission des confirmations de demande de mutation

A compter du 3 avril 2025, téléchargez et imprimez la confirmation de demande de mutation sur I-PROF/SIAM

Jusqu'au 7 avril 2025, vérifiez, complétez, corrigez manuscritement en rouge (le cas échéant) et **signez** la confirmation de demande de mutation. Transmettez la confirmation accompagnée des pièces justificatives, le cas échéant **uniquement par courriel**, mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr

Points de vigilance :

Les participants devront transmettre à leur chef d'établissement uniquement la confirmation de demande de mutation pour visa et signature (4 pages ou 5 pages). **Vous devez la retourner ensuite par courriel**, mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr

⇒ Traitement des demandes

A réception, des dossiers de confirmation de demande de mutation, vous recevrez un courriel accusant réception. Le service de gestion prendra l'attache du participant si nécessaire. Par conséquent, il est fortement recommandé de **consulter régulièrement votre messagerie électronique** durant cette période.

Les demandes de confirmations non signées ou non transmises seront automatiquement annulées sauf pour les participants obligatoires (dits « obligés de muter »)

⇒ Demandes de rectification de barèmes

Des périodes d'affichages (cf calendrier en [annexe 3](#)) permettent aux candidats de vérifier leur barème via l'application I-prof. S'ils souhaitent contester ce barème, ils adresseront une demande de rectification de barème **exclusivement par courriel**, à l'adresse, mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr, accompagnée des pièces justificatives. **En dehors de ces périodes, aucune réclamation ne sera prise en compte.**

⇒ Demandes de mutation tardives, demande d'annulation ou de modification

Conditions : les demandes de mutation tardives, les demandes d'annulation ou de modification ne seront recevables que si elles sont **motivées par des raisons d'une gravité particulière** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnel fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposé du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants).

Date limite de réception : le 19 Mai 2025 au plus tard par courriel, à l'adresse, mvt2025-2degre@ac-guadeloupe.fr

⇒ La règle d'extension de vœux

Cette règle consiste à « étendre » la liste des vœux d'un candidat à la mutation si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait. Elle concerne **uniquement les candidats participants obligatoires (référez-vous aux [ldga](#))** au mouvement intra-académique, devant obtenir une affectation à la prochaine rentrée scolaire.

⇒ **L'extension** est déclenchée à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques couvrant toute l'académie. Le principe utilisé pour la recherche d'une affectation en extension part du barème le moins élevé. Pour la phase d'extension, tous les postes non attribués y compris les postes à complément de service doivent être pourvus.

5. Résultats

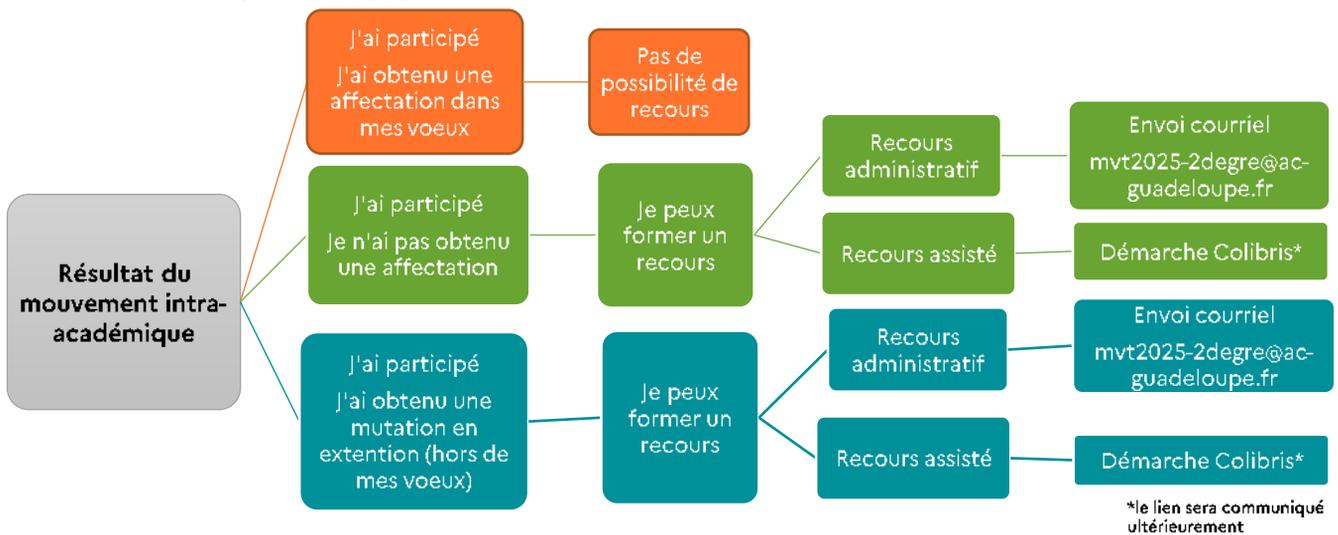
- ⇒ Les **résultats définitifs** seront publiés et consultables sur le serveur SIAM2/I-Prof, selon le calendrier de gestion, à **partir de la semaine 23**.
- ⇒ L'affectation des **candidats participants** au mouvement SPEA retenus, est prononcée par la Rectrice, après avis de l'inspecteur.
- ⇒ Si vous êtes affecté sur un poste à complément de service, vous recevrez une information sur les modalités de service par le service de gestion et du chef d'établissement du principal établissement obtenu.

En signant la demande de confirmation de demande de mutation, les personnels candidats à la mutation s'engagent à **accepter obligatoirement l'affectation qu'ils auront obtenue dans le cadre du mouvement intra-académique**.

Par conséquent, ils sont tenus de **rejoindre leur poste à la pré-rentrée**. Tout poste obtenu au mouvement SPEA annule les résultats obtenus au mouvement intra-académique général.

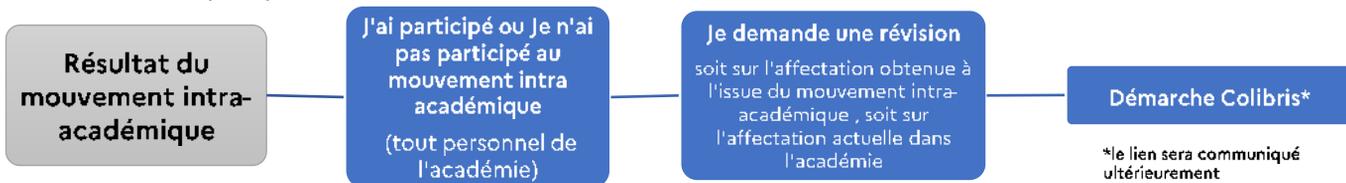
6. Recours et révisions

6.1 Recours



6.2 Les révisions d'affectation

Dans l'hypothèse où la révision **d'affectation est accordée**, l'affectation sera prononcée **uniquement pour l'année scolaire, entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1 (AFA)**. A la fin de cette période, le personnel regagnera son affectation précédente, correspondant à son poste à titre définitif (TPD).



Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de Région Académique

Dominique BERGORSOM

